

## Carte grise : nouvelles modalités pour obtenir une carte grise

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, la préfecture n'accepte plus aucune demande de carte grise.

L'ensemble des démarches pour le certificat d'immatriculation - communément appelé carte grise - sont à effectuer en ligne ou auprès d'un garagiste agréé. La préfecture ne reçoit donc plus de telles demandes.

Pour l'immatriculation de son véhicule ou le changement d'adresse sur le certificat d'immatriculation, voici les deux possibilités :

- ☒ Sur le site internet officiel : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>
- ☒ Si vous rencontrez des difficultés à effectuer les démarches en ligne, un professionnel de l'automobile habilité au SIV (Système d'Immatriculation des Véhicules) pourra vous accompagner. Pour en savoir plus sur cette nouvelle procédure, vous pouvez consulter cette [notice d'information](#).